



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 257/2026

Délégation du Maire à la 1ère adjointe pour les mandats spéciaux

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération n°2026-76 relative aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal et notamment le point 24 concernant les mandats spéciaux,

Considérant que M. le Maire ne peut pas prendre un mandat spécial le concernant,

Considérant l'intérêt d'une bonne marche de l'administration communale,

Arrête

Article 1 – Madame Emmanuelle FOULON, 1^{ère} adjointe, reçoit délégation pour prendre les mandats spéciaux concernant M. le Maire à compter de la signature du présent arrêté et ce, jusqu'à la fin du mandat, en 2033.

Article 2 – Madame Emmanuelle FOULON, 1^{ère} adjointe, reçoit délégation pour signer les décisions relatives aux mandats spéciaux concernant M. le Maire à compter de la signature du présent arrêté et ce, jusqu'à la fin du mandat, en 2033.

Article 3 – La signature par madame Emmanuelle FOULON des actes mentionnés par le présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire » ou « pour le Maire et par délégation ».

Article 4 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 – Le Maire et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont l'amplication sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 LYON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
le 18 septembre 2026.

**Le Maire,
Patrick GUILLOT**

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte qui a
été transmis en préfecture le :

Affiché publiquement le :

Notifié le :

